

Arrêté n°: SL/ST/2024/ 577

Occupation du domaine public, Restriction de circulation, Interdiction de stationnement.

Le mercredi 4 décembre 2024,

ARRÊTÉ

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de renouvellement de PI, par l'entreprise **VEOLIA-EAU**, il est nécessaire d'occuper les emprises et de restreindre la circulation dans la rue des bouleaux.

ARRÊTONS

Article 1: Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant, au droit de la rue des bouleaux, le mercredi 4 décembre 2024.

Article 2: La société VEOLIA-EAU est autorisée à intervenir sur le domaine public, au droit de la rue des bouleaux, le mercredi 4 décembre 2024.

Article 3: La circulation des véhicules de toute nature sera restreinte, au droit de la rue des bouleaux, le mercredi 4 décembre 2024.

Article 4: La société VEOLIA-EAU se conformera aux prescriptions du manuel du chef de chantier pour la mise en place de son balisage et aux prescriptions techniques formulées.

<u>Article 5</u>: Les circulations seront adaptées en fonction des travaux.

Article 6: Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 7: Le chantier de réinsertion est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier.

Article 8: Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9: L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 10: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis et affichée aux lieux et places habituels.

1 7 DEC. 2024

Fait à Senlis, le

Le Maire, Pour le Maire, Et par Délégation,

Daniel GUEDRAS 4 ème Adjoint au MAire

1 7 DEC. 2024

Publié sur le site de la Collectivité le : Et notifié à l'intéressé le :

1 7 DEC. 2024